



SIVOM du canton d'Agde

COMPTE RENDU

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

VENDREDI 24 AVRIL 2026

18H30 – MAIRIE D'AGDE

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : 35

AGDE : MM. LOPEZ-LIGUORI, BRAULT, Mme AMOYEL, MM. RIBES, ALBANO

BESSAN : MM. ROUX, SOLIVA, Mme IZQUIERDO

FLORENSAC : M. SEGHIER, Mme GIRAUD, M. PUEYO

MARSEILLAN : MM. CUPOLI, GASC, Mme REQUENA

MONTAGNAC : MM. GUIRAO, AUDOUI, Mme TOKOTO

VIAS : MM. CABASSUT, BONNAUD, Mme CHEVALET

NIZAS : Mme SEMPERE

CASTELNAU DE GUERS : M. MATEO

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme ALQUIER

SAINT-THIBERY : M. CALVET

PEZENAS : Mme GARCIN-SAUDO, MM. CASTILLO, LOPEZ

AUMES : Mme DURAND

CAUX : M. DELOBELLE

CAZOULS D'HERAULT : M. THOMAS

LEZIGNAN LA CEBE : M. OLIVIERI

NEZIGNAN L'EVÊQUE : M. MARTINEZ

PINET : M. ESPARZA

PORTIRAGNES : M. FAURE

TOURBES : M. FERRAGU

ABSENTS EXCUSES : 5

PAULHAN : Mmes PONCE, DAVIT, M. DUMOUCHEL

USCLAS D'HERAULT : M. RIGAUD

POMEROLS : M. GARDET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SOLIVA

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 5 mars 2026

1°) Installation officielle des nouveaux délégués syndicaux

2°) Election du Président

3°) Détermination du nombre de Vice-Présidents

4°) Election des Vice-Présidents

5°) Lecture de la charte de l'élu local

6°) Détermination des indemnités de fonction de l'exécutif

7°) Délégations du Comité Syndical au Président

8°) Verre de l'amitié

Le comité syndical, convoqué en date du 16 avril 2026 par Madame Véronique SALGAS, Présidente sortante du Sivom du canton d'Agde, s'est réuni en séance ordinaire, le vendredi 24 avril 2026, à 18h30, en mairie d'Agde, salle du conseil municipal.

Madame Véronique SALGAS a installé officiellement le nouveau comité syndical et la séance a été ouverte par le doyen d'âge, M. Louis GASC, délégué titulaire de la commune de Marseillan.

Le quorum étant atteint, M. Joan SOLIVA, benjamin de l'assemblée, est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 5 mars 2026 est adopté à l'unanimité, sous la présidence de Madame Véronique SALGAS.

1°) Installation officielle des nouveaux délégués syndicaux

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les nouveaux délégués du Comité Syndical du Sivom du Canton d'Agde sont officiellement installés à l'occasion de la première séance du mandat par le Président sortant, en l'occurrence Madame Véronique SALGAS. Il est rappelé, ci-dessous, la composition du Comité Syndical en fonction des communes adhérentes :

AGDE	5 délégués
AUMES	1 délégué
BESSAN	3 délégués
CASTELNAU DE GUERS	1 délégué
CAUX	1 délégué
CAZOULS D'HERAULT	1 délégué
FLORENSAC	3 délégués
LEZIGNAN LA CEBE	1 délégué
MARSEILLAN	3 délégués
MONTAGNAC	3 délégués
NEZIGNAN L'EVÊQUE	1 délégué
NIZAS	1 délégué
PAULHAN	3 délégués
PEZENAS	3 délégués
PINET	1 délégué
POMEROLS	1 délégué
PORTIRAGNES	1 délégué
SAINT-PONS DE MAUCHIENS	1 délégué
SAINT-THIBERY	1 délégué
TOURBES	1 délégué
USCLAS D'HERAULT	1 délégué
VIAS	3 délégués
TOTAL	40 délégués

2°) Election du Président

La séance est présidée, conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, par le doyen de l'assemblée, M. Louis GASC, délégué titulaire de la commune de Marseillan. Ce dernier procède à l'élection du Président selon les modalités de l'article L. 2122-7 du même code, c'est-à-dire à bulletin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Louis GASC demande à l'assemblée de désigner deux assesseurs pour l'élection du Président. M. Fabien MATEO et Mme Chantal DURAND sont désignés à l'unanimité.

M Louis GASC demande s'il y a des candidats au poste de Président. M. Aurélien LOPEZ-LIGUORI se présente. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le résultat de l'élection du Président du Sivom est le suivant :

Nombre de délégués syndicaux en exercice :	40
Nombre de votants :	35
Nombre de procurations :	0
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de suffrage exprimés :	31
Majorité absolue :	18
Nombre de voix pour M. LOPEZ-LIGUORI :	31

M. Aurélien LOPEZ-LIGUORI est élu président du Sivom et prend place à la présidence.

3°) Détermination du nombre de Vice-Présidents

M. Aurélien LOPEZ-LIGUORI informe l'assemblée que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à déterminer le nombre de Vice-Président. Suite à sa proposition, le Comité Syndical décide la création de 3 (trois) postes de Vice-Présidents.

Adopté à l'unanimité.

4°) Election des Vice-Présidents

M. Aurélien LOPEZ-LIGUORI informe l'assemblée que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Au poste de premier Vice-président, M. Aurélien LOPEZ-LIGUORI propose la candidature de M. Louis GASC. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le résultat de l'élection du premier Vice-Président du Sivom est le suivant :

Nombre de délégués syndicaux en exercice :	40
Nombre de votants :	35
Nombre de procurations :	0
Nombre de bulletins blancs :	3
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrage exprimés :	32
Majorité absolue :	18
Nombre de voix pour M. Louis GASC :	32

M. Louis GASC est élu premier Vice-Président du Sivom.

Au poste de deuxième Vice-président, M. Aurélien LOPEZ-LIGUORI propose la candidature de Madame Nelly CHEVALET. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le résultat de l'élection du deuxième Vice-Président du Sivom est le suivant :

Nombre de délégués syndicaux en exercice :	40
Nombre de votants :	35
Nombre de procurations :	0
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrage exprimés :	33
Majorité absolue :	18
Nombre de voix pour Mme Nelly CHEVALET :	33

Mme Nelly CHEVALET est élue deuxième Vice-Présidente du Sivom.

Au poste de troisième Vice-président, M. Aurélien LOPEZ-LIGUORI propose la candidature de M. Joël ROUX. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le résultat de l'élection du troisième Vice-Président du Sivom est le suivant :

Nombre de délégués syndicaux en exercice :	40
Nombre de votants :	35
Nombre de procurations :	0
Nombre de bulletins blancs :	3
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de suffrage exprimés :	31
Majorité absolue :	18
Nombre de voix pour M. Joël ROUX :	31

M. Joël ROUX est élu troisième Vice-Président du Sivom.

5°) Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Président rappelle la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, laquelle a modifié la charte de l'élu local. Il souligne que cette charte doit être lue et communiquée lors de la première réunion du Comité Syndical immédiatement après l'élection du Président et des Vice-présidents. Elle a été envoyée avec la note de synthèse et communiquée avec les articles L 1111-12 et suivants du CGCT.

Le Comité en prend acte à l'unanimité.

6°) Détermination des indemnités de fonction de l'exécutif

Monsieur le Président informe les délégués présents que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'adopter les indemnités de fonction de l'exécutif, basés sur les indemnités du mandat précédent. Ces indemnités sont calculées en tenant compte du nombre d'habitants total du syndicat et d'un pourcentage fixé par les textes en vigueur sur la base de référence de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. La population totale du Sivom représente 96.225 habitants au 1^{er} janvier 2026 (selon les chiffres de l'Insee). Il est proposé au Comité Syndical de maintenir les taux adoptés lors du mandat précédent, à savoir : 29,53 % pour le poste de Président et 9,00 % pour les postes de Vice-Présidents.

Adopté à l'unanimité.

7°) Délégations du Comité Syndical au Président

Monsieur le Président propose au Comité Syndical, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la bonne gestion de l'administration du syndicat, de déléguer au Président, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat utilisées dans le cadre des compétences gérées ;
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 3) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des compétences du syndicat ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 6) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre ce dernier dans les actions intentées contre lui. Dans les cas qui s'entendent tant dans les actions intentées devant les tribunaux de l'ordre judiciaire

ou de l'ordre administratif, qu'il s'agisse de recours pour excès de pouvoir, de contentieux de l'interprétation et dans le cadre des interventions volontaires du syndicat.

Ils concernent :

- les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du comité syndical, des décisions et arrêtés, ainsi que tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir,
- les instances concernant les partenariats, les contrats et les marchés conclus par le syndicat, et ce, à tous les stades de procédures menant à leurs conclusions,
- les contentieux mettant en cause les finances du syndicat,
- les contentieux liés à la gestion du personnel de la collectivité,
- les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale du syndicat ou de ses mandataires, soit en le défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;

8) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules des différents services du syndicat dans la limite d'un montant de dommages fixée à 5.000 euros ;

9) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum égal au montant de la ligne de trésorerie qui sera éventuellement autorisée par la délibération du comité syndical ;

10) De régler les factures et d'enregistrer toutes les recettes du syndicat ;

11) De procéder à la gestion des salaires du personnel territorial et toutes les charges y afférent ;

12) D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le syndicat est membre ;

13) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions ;

14) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil qui ne peut être supérieur au seuil fixé par décret ;

Il est rappelé que les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des délégués syndicaux portant sur les mêmes objets. Il en sera rendu compte à chacune des réunions du Comité Syndical.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que, sous le contrôle du Comité et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat, il est chargée sur la base de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Comité Syndical et, en particulier :

- de conserver et d'administrer les propriétés du syndicat et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- de gérer les revenus et la comptabilité ;
- de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19h45. Le Sivom offre le verre de l'amitié à l'ensemble des délégués présents et les remercie pour cette séance dense et constructive.

**Le Secrétaire de Séance,
Joan SOLIVA**

